

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Conseiller en prévention des risques au pôle Loire Chézine

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332_8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Loire Chézine, un emploi de conseiller en prévention des risques, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Proposer, mettre en œuvre et suivre la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Mettre en œuvre des actions de contrôle
- Participer activement aux différents réseaux Hygiène Sécurité Conditions de Travail
- Contribuer à la sensibilisation, l'information et la formation des agents, communiquer et assurer un rôle de conseil et d'expertise sur les questions Hygiène et Sécurité Conditions de Travail

Décide,

Article 1 : L'emploi de conseiller en prévention des risques au pôle Loire Chézine est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal de 2ème classe, à savoir au minimum IM376 et au maximum IM539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

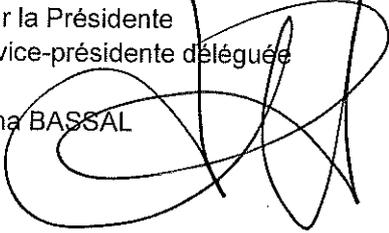
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **29 JAN. 2025**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

31 JAN. 2025